

COMMUNE DE SONNAZ

ARRETE N°A_24_72
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION / DU STATIONNEMENT SUR
LES VOIES COMMUNALES
Voie(s) concernée(s) : Route du Crêt

Le Maire de la commune de Sonnaz,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation transmise par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES / FAVIER en date du 20 août 2024,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES / FAVIER – 1530 route d'Argent – 38510 MORESTEL, procédera à des travaux de renforcement de la chaussée et de création d'accotements, route du Crêt, à compter du 21/10/2024. La durée des travaux est fixée à 15 jours.

Article 2 : La route du Crêt, entre le croisement avec la route de la Chapelle (RD16E) et le croisement avec le chemin de la Ferme, sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la route de la Chapelle, la montée du Souvenir et le chemin du Château.

L'accès sera rétabli le soir pour les riverains.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHAMBERY.

Fait à Sonnaz, le 4 septembre 2024

Le Maire,
Daniel ROCHAIX

